

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE ***1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : INSPARATION SPA BATH COCONUT LIME VERBENA LIQUID
Code de produit : 755558003712

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAration Europe
Industrieweg 8b
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas
Téléphone : +31 497 555562
E-mail : info@insparation.com

Fabricant : inSPAration Inc.
11950 Hertz Ave.
CA 93021 Moorpark, Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1-805.553.0820

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS ***2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
1272/2008)

Risques pour la santé : Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : H412 EUH208 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: * Contient du d-Limonène ; Acétate de linalyle ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde .
Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.
Santé humaine: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Propane-1,2-diol	> 75	57-55-6	200-338-0	MAC	01-2119456809-23
Phtalate de diéthyle	0,1 - < 1	84-66-2	201-550-6	MAC	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	0,25 - < 1	1222-05-5	214-946-9		
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5		
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	0,1 - < 1	1205-17-0	214-881-6		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Propane-1,2-diol	----	----	----	M (chronic) = 1
Phtalate de diéthyle	----	----	----	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours

- | | |
|------------------|--|
| Inhalation | : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |
| Contact cutané | : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin. |
| Contact oculaire | : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. |
| Ingestion | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- | | |
|------------------|---|
| Inhalation | : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées. |
| Contact cutané | : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche. |
| Contact oculaire | : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs. |
| Ingestion | : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------------------------|------------|
| Instructions pour le Médecin | : Inconnu. |
|------------------------------|------------|

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

*

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- | | |
|----------------|---|
| Appropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée. |
| Non appropriés | : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| Risques d'exposition particuliers | : Inconnu. |
|-----------------------------------|------------|

- | | |
|---|--|
| Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux | : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible. |
|---|--|

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------------|--|
| Précaution à prendre pour pompiers | : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. |
|------------------------------------|--|

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- | | |
|---------------------------|--|
| Précautions individuelles | : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement. |
|---------------------------|--|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
Propane-1,2-diol		474		Total Vapour and Particulates	MAC: UK
Phtalate de diéthyle	FR	5	-	-	-
	BE	5	-	-	-
	CH	5	-	-	-
		5	-	einatember	MAC: EU Member States

d-Limonène	CH	28 40	80 80		MAC: DE, CH Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
------------	----	----------	----------	--	--

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m3	168 mg/m3
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,017 mg/kg bw	7,5 mg/kg bw	0,0084 mg/kg bw/day	1,5 mg/kg bw/day
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Inhalation	52,8 mg/m3	52,8 mg/m3	10,56 mg/m3	10,56 mg/m3
	Dermale				28,85 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				5,29 mg/m3
	Inhalation				66,7 mg/m3
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				1,2 mg/m3
	Dermale			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m3	50 mg/m3
Phtalate de diéthyle	Dermale	0,0084 mg/kg bw	3,75 mg/kg bw	0,0042 mg/kg bw/day	0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation	13 mg/m3	13 mg/m3	2,6 mg/m3	2,6 mg/m3
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Orale		3,75 mg/kg bw		0,75 mg/kg bw/day
	Dermale				14,43 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,3 mg/m3
d-Limonène	Orale				0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Orale				0,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,29 mg/m3
	Dermale			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Orale				0,17 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
--------------	-------------------	-----------	------------	--

Propane-1,2-diol	Eau	260 mg/l	26 mg/l	
	Sédiment	572 mg/kg	57,2 mg/kg	
	Intermittent water			183 mg/l
	STP			20000 mg/l
	Soil			50 mg/kg
Phtalate de diéthyle	Orale			1133 mg/kg food
	Eau	0,012 mg/l	0,0012 mg/l	
	Sédiment	0,137 mg/kg	0,0137 mg/kg	
	Intermittent water			0,12 mg/l
	STP			2 mg/l
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Soil			0,137 mg/kg
	Orale			33 mg/kg food
	Eau	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sédiment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
	Intermittent water			0,047 mg/l
d-Limonène	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg
	Orale			3,3 mg/kg food
	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sédiment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
Acétate de linalyle	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
	Eau	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,008 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains	: Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. $\pm 0,5$ mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.
Protection des yeux	: En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	
Couleur	: Vert clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 7	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 99 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: 371 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 188 °C	
Point/intervalle de fusion	: -59 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: 2,6 - 12,6	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: 43 mm ² /sec	(1 mm ² /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm ² /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 20 Pa	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,035 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations	: Impertinent.
---------------------	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité	: Voir sous-rubriques ci-dessous.
------------	-----------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	: Stable sous des conditions normales.
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité	: Pas d'autres réactions dangereuses connues.
------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Voir la rubrique 7.
---------------------	-----------------------

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2034 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	600 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
Acétate de linalyle	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	-----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 65 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 24 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
	CI50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,9		
	FBC	1584		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE

: Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : Not applicable (< 3%)
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Non applicable.
chimique

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.